

Message du Conseil communal au corps électoral relatif à la votation pour une dépense annuelle périodique de CHF 320'000.00 pour la part de Valbirse au déficit de la Piscine couverte de l'Orval SA

CONTEXTE

La piscine couverte de l'Orval, lieu emblématique et unique de notre région, nécessite une rénovation importante afin de permettre la poursuite de son exploitation, de répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité et de durabilité. Ce dossier présente un bref historique de la piscine incluant la création et la structure de la société anonyme, la présentation détaillée des travaux de rénovation en mettant l'accent sur les améliorations structurelles, les différentes planifications tant financières que temporelles. Ce projet a été réalisé en tenant compte des rapports demandés par le Conseil d'administration en lien avec les problématiques de l'amiante, de la structure du béton, de la consommation d'énergie ou encore des infrastructures CVS (Chauffage-Ventilation-Sanitaire). Les buts des travaux sont de garantir l'exploitation aujourd'hui menacée par la vétusté de certains équipements, d'arriver à diminuer sensiblement les charges d'exploitation et d'augmenter l'attractivité de la piscine.

En quelques chiffres, la piscine couverte de l'Orval c'est :

- Bassin de population concerné : la piscine dessert principalement la région du Jura bernois, Bienne et le Jura, ce qui représente environ 160'000 habitants.
- Nombre d'entrées par année : actuellement, environ 50'000.
- Nombre d'employés : la piscine compte 2 employés à plein temps, 1 employé à 80% et une vingtaine d'auxiliaires à temps partiel.

- Nombre de cours : environ 40 cours sont dispensés chaque semaine.
- Nombre d'écoles concernées : la piscine accueille 19 écoles, soit environ 30 classes, représentant environ 3'500 entrées par an.
- Public concerné : la piscine se veut familiale mais accueille également de nombreux sportifs, personnes âgées et adeptes de la plongée. Elle accueille également de nombreuses personnes en situation de handicap.

Afin de pouvoir relever les défis auxquels est confrontée la piscine de l'Orval, les neuf communes partenaires sont appelées à couvrir un déficit annuel plus important (CHF 800'000.00 au lieu de CHF 400'000.00). La part de Valbirse se monte à CHF 320'000.00 (contre CHF 158'509.00 votés par le CG en 2021). Le Conseil général a préavisé favorablement, à l'unanimité la dépense le 18 mars 2024.

HISTORIQUE

La Piscine couverte de l'Orval a été mise en service en 1981. Les communes de Bévillard et Malleray avaient accepté pour cela un investissement de CHF 5'151'000.00. A la fin des années nonante, d'importants travaux de rénovations des façades et du toit ont été exécutés pour un montant de quelque CHF 1'030'000.00. Entre 2002 et 2012, d'autres investissements ont été réalisés pour un montant de CHF 850'000.00.

Une telle infrastructure sportive n'arrive pas à s'autofinancer. C'est pourquoi le déficit annuel était supporté, dans un premier temps, entièrement par les deux communes fondatrices. Ensuite, les autres communes de l'Orval (Court, Sorvilier, Champoz, Pontenet (avant la fusion), Loveresse, Reconvilier, Tavannes, Saules, Saicourt) ont participé financièrement en versant annuellement une contribution par habitant.

Année 2019			
Contribution des communes de l'Orval	Déficit payé par Valbirse	Recettes (piscine+sauna)	Total charges
CHF 125'000.00 (CHF 14/habitant)	CHF 244'000.00	CHF 303'000.00	CHF 705'000.00

Année 2020 (année « Covid-19 »)			
Contribution des communes de l'Orval	Déficit payé par Valbirse	Recettes (piscine+sauna)	Total charges
CHF 214'000.00 (CHF 24/habitant)	CHF 275'000.00	CHF 148'000.00	CHF 680'000.00

Le 20 avril 2021, toutes les communes de l'Orval ont pris une initiative audacieuse en créant une société anonyme dédiée à la pérennisation de la piscine. Elles ont ainsi accepté les bases juridiques de la nouvelle société anonyme « Piscine couverte de l'Orval SA ». L'objectif était de fournir les ressources financières nécessaires et d'insuffler au nouveau conseil d'administration la créativité indispensable pour moderniser les installations et garantir leur viabilité à long terme.

La création de cette nouvelle entité a été décidée à la suite d'un grand travail de réflexion réalisé par la Commission spéciale Piscine couverte de l'Orval (CSPCO), commission constituée en 2011 sur l'initiative conjointe des Conseils municipaux de Malleray et Bévillard. Cette commission a remis son rapport final le 30 avril 2012, rapport présenté aux autres communes de l'Orval en date du 28 août 2012. Le rapport complet est disponible sur le site internet de Valbirse. En voici quelques éléments importants :

<u>Provenance des usagers (constatations)</u>	
<u>Communes de l'Orval</u>	
51%	
<u>Hors Orval</u>	
49%	
<u>Malleray et Bévillard</u>	<u>Autres communes</u>
20%	31%

<u>Couverture du déficit total 2002-2012 (constatations)</u>	
<u>Communes de l'Orval</u>	
CHF 3'454'000.00 (100%)	
<u>Hors Orval</u>	
0%	
<u>Malleray et Bévillard</u>	<u>Autres communes</u>
CHF 2'484'000.00 (72%)	CHF 970'000.00 (28%)
<u>Propositions d'améliorations de la CSPCO</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des charges - Augmentation des produits - Besoins en investissements de minimum CHF 1'600'000.00.00 - Planification financière 2013-2022, qui tient compte d'investissements annuels moyens de CHF 160'000.00.00 et d'un déficit annuel de CHF 325'000.00.00 - Extension du financement aux autres communes de l'Orval (participation par habitant uniforme à toutes les communes) - Autonomisation de la Piscine de l'Orval dans une nouvelle forme juridique (la CSPCO proposait la forme juridique de type « société anonyme ») 	

A la suite de la remise de ce rapport, il y a eu passablement de discussions entre toutes les communes de l'Orval, portant principalement sur deux points :

- la forme juridique « société anonyme » n'était pas acceptée unanimement
- une participation financière par habitant uniforme à toutes les communes était contestée, en raison de l'éloignement des communes avec la piscine de l'Orval.

Après ces discussions, la commune de Valbirse a réussi à faire accepter par toutes les communes la forme « société anonyme », en reprenant les arguments mentionnés dans le rapport de la CSPCO. De son côté, Valbirse a accepté de :

- donner à la nouvelle société anonyme la piscine pour CHF 1.00
- de prendre à sa charge l'amortissement de CHF 430'000.00 représentant le solde du patrimoine inscrit au bilan (décision CG 25.01.2021)
- de prendre à sa charge une réduction de participation accordée aux autres communes, en fonction de leur éloignement.

Alors que la CSPCO avait prévu un déficit annuel de CHF 325'000.00, le projet soumis et accepté par toutes les communes prévoyait un déficit de CHF 400'000.00. Il était ainsi prévu que la participation de Valbirse s'élève à CHF 158'509.00 par an, dont CHF 34'000.00 de prise en charge supplémentaire due à la réduction accordée aux autres communes en fonction de leur éloignement.

SITUATION ACTUELLE

Trois ans après la création de la société anonyme, une contribution supplémentaire est demandée aux neuf communes. Les exécutifs se sont rencontrés à plusieurs reprises pour en discuter ; ils se sont entendus pour fixer un déficit maximal à la fois jugé supportable par toutes les communes mais aussi suffisant pour relever les défis de la piscine. Ce plafond se monte à CHF 800'000.00 pour l'ensemble des communes, dont CHF 320'000.00 à charge de Valbirse selon la clé de répartition décidée lors de la création de la SA. Les communes prévoient ce déficit maximal pour les années 2025-2029. Dès 2030, celui-ci devra être abaissé d'au moins CHF 100'000.00 pour s'établir à maximum CHF 700'000.00.

Répartition du déficit d'exploitation au prorata du nombre d'habitants								
Montant du déficit (CHF)		800 000						
Commune	Commune de l'Orval	Nombre d'habitants 31.12.2023	En %	Réduction (%)	Répartition du déficit	Par habitant	Déficit max. CHF 400'000 (création SA)	Charge suppl.
Valbirse	Oui	4 004	31%	Commune-siège	317 071	79.19	158 509	158 562
Tavannes	Oui	3 480	27%	15.0%	184 170	52.92	93 827	90 343
Reconvilier	Oui	2 426	19%	10.0%	135 942	56.04	65 253	70 689
Court	Oui	1 378	11%	10.0%	77 217	56.04	39 296	37 921
Sorvilier	Oui	283	2%	5.0%	16 739	59.15	8 413	8 326
Saicourt	Oui	618	5%	20.0%	30 782	49.81	15 891	14 891
Loveresse	Oui	348	3%	5.0%	20 584	59.15	10 048	10 536
Champoz	Oui	158	1%	5.0%	9 345	59.15	4 791	4 554
Saules	Oui	154	1%	15.0%	8 150	52.92	3 972	4 178
Total		12 849	100%		800 000	62.26	400 000	400 000

Entre 2021 (création de la SA) et le projet soumis aujourd'hui, la couverture de déficit maximal à combler pour les communes a donc doublé passant de CHF 400'000.00 à CHF 800'000.00. En voici les principales raisons :

	Projections 2025 élaborées fin 2020 (déficit maximal de CHF 400'000)	Projections pour le projet soumis en 2024 (déficit maximal de CHF 800'000)	Différence
Charges liées aux investissements (amortissements et intérêts)	80 000 CHF	240 000 CHF	160 000 CHF
Charges salariales + honoraires	318 000 CHF	500 000 CHF	182 000 CHF
Energie	145 000 CHF	180 000 CHF	35 000 CHF
Autres frais d'exploitation	188 000 CHF	195 000 CHF	7 000 CHF
Revenus	338 000 CHF	340 000 CHF	- 2 000 CHF
Total			382 000 CHF

Les deux principales différences s'expliquent ainsi :

Charges liées aux investissements

A la création de la SA, la planification financière tablait sur des investissements à hauteur de CHF 1'600'000.00 avec un taux d'intérêts à 1% et 4% d'amortissements. Le projet soumis aujourd'hui par les communes actionnaires permettra des investissements pour CHF 4'000'000.00 avec un taux d'intérêts à 2% et 4% d'amortissements. Cela représente des charges liées aux investissements de CHF 240'000.00. Cette mesure forte est essentielle pour compenser le retard accumulé en matière d'investissements et, en fin de compte, pour assurer la durabilité des installations. De plus, ces fonds devront non seulement servir à moderniser les installations, mais également à améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'attractivité de la piscine.

Ces investissements se feront sous le contrôle rigoureux des communes partenaires afin de garantir une utilisation judicieuse des fonds alloués. A noter que dans leurs calculs, les communes ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions.

Charges salariales + honoraires

Des mesures urgentes ont également été prises en 2023, en particulier, le doublement des gardes-bains autour des bassins aux heures de fortes affluences afin de garantir la sécurité de tous les usagers conformément aux recommandations de l'Association des Piscines Romandes et Tessinoises (APRT).

PRÉSENTATION DES TRAVAUX (PHASE 1)

La première phase de rénovation, prévue pour 2025 et 2026, vise à aborder les aspects urgents et essentiels à l'exploitation de la piscine. Ces travaux, estimés à CHF 3'090'000.00, amèneront néanmoins d'importantes améliorations de l'efficacité énergétique globale et permettront donc des économies dans les coûts d'exploitation.

Réhabilitation des parties sanitaires, douches et vestiaires

- Rénovation des vestiaires et parties sanitaires qui sont dans un très mauvais état général. Les robinetteries ne correspondent plus aux normes et l'agencement doit être optimisé pour répondre aux changements sociétaux.



○

Cette rénovation apportera plus de confort pour la clientèle et augmentera l'attractivité générale de la piscine. Des bénéfices énergétiques sont à prévoir en réduisant les pertes (meilleurs luminaires, réparation des fuites d'eau, etc.).

- Désamiantage obligatoire des parties touchées par les rénovations ci-dessus pour garantir la sécurité du personnel des entreprises procédant aux travaux de rénovation.

Remplacement de la ventilation des bassins

- Remplacement du monobloc de ventilation qui est en fin de vie. Les échangeurs de chaleur existants sont endommagés et ont fait augmenter considérablement la consommation de mazout. En cas de panne sur ce système, la fermeture de la piscine sera obligatoire. Cette rénovation apportera une meilleure qualité de l'air dans les espaces de baignade tout en réduisant la consommation d'énergie par des technologies moins consommatrices d'électricité et favorisant la récupération d'énergie. Elle réduira également les coûts de personnel en diminuant les heures de maintenance.

Améliorations énergétiques

- Actuellement les deux bassins sont alimentés par la même installation de traitement de l'eau et devraient donc avoir la même température. Or certains jours le petit bassin est chauffé davantage que le grand. Ceci engendre d'importantes pertes énergétiques. En séparant les bassins de filtration, la température de l'eau pourra être réglée de manière indépendante, selon les besoins et le public cible. Cette rénovation apportera une amélioration de l'efficacité énergétique en réduisant les pertes de l'eau du petit bassin (chauffé à 34° certains jours de la semaine) dans le grand bassin. Elle réduira également les coûts de personnel en diminuant les heures de maintenance.
- Remplacement du système de chauffage au mazout par une solution plus écoresponsable. Cette rénovation apportera un bénéfice énergétique par des technologies moins énergivores et la suppression des émissions directes de CO₂.
- Optimisation de l'installation de panneaux solaires thermiques pour augmenter la performance. Cette rénovation apportera un bénéfice énergétique par le remplacement des anciens systèmes de circulation et de gestion de l'énergie solaire.

- Nouvelle centrale photovoltaïque pour une production d'énergie renouvelable. Cette installation apportera un bénéfice par la réduction de l'énergie achetée et éventuellement par l'export de surplus le cas échéant. En symbiose avec un nouveau système de production de chaleur, l'installation photovoltaïque permettra de réduire les frais d'électricité.
- Optimisation du système de traitement de l'eau en augmentant les synergies avec les systèmes de chauffage-ventilation-sanitaire. Le système actuel de traitement de l'eau sera amélioré par l'ajout de rétention d'eau pour le rinçage. Cette rénovation apportera un bénéfice énergétique par la récupération des pertes d'énergie actuelles et l'utilisation de l'eau sur plusieurs cycles.

Sécurité

- Remplacement des tableaux électriques obsolètes et mise à jour du système général de supervision des techniques du bâtiment. Cette rénovation permettra de se conformer aux normes électriques en vigueur et un avoir un meilleur contrôle des systèmes.
- Mise aux normes des installations de traitement de l'eau (chloration et filtration) qui présentent un important degré de dangerosité pour le personnel (manipulation délicate de produits chimiques et risque d'accident grave pour le personnel) et pour la population proche de la piscine. Cette rénovation permettra de garantir la sécurité du personnel et de la population et d'assurer une meilleure qualité de l'eau pour tous les usagers.

Entretien et mises à niveau

Réalisation de divers travaux d'entretiens nécessaires (par exemple remplacement de pompes, nettoyage de canaux de ventilation, etc.). Ces travaux visent à assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'ensemble des équipements encore fonctionnels.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX (PHASE 2)

La deuxième phase de rénovation, planifiée de 2026 à 2029, se concentrera sur les améliorations énergétiques et sur la sécurité du plafond des bassins. Les travaux sont estimés à CHF 835'000.00 et comprennent :

Remplacement des plafonds des bassins

Remplacement obligatoire du faux plafond en bois dont la structure est en fin de vie. Le bureau d'ingénieurs n'assume la responsabilité des plafonds actuels que jusqu'en 2028 (contrôle tous les 5 ans). Cette rénovation permettra de respecter les normes de sécurité et d'apporter à une vision moderne de l'espace des bains.

Transition énergétique et diminution des charges

Remplacement des monoblocs de ventilation des vestiaires et du sauna. Les machines sont en fin de vie et certaines zones ne bénéficient pas de récupération de chaleur. Cette rénovation permettra de pérenniser l'exploitation de ces locaux et apportera une meilleure qualité de l'air dans les locaux concernés tout en réduisant la consommation d'énergie par des technologies moins énergivores et favorisant la récupération d'énergie. Elle réduira également le coût du personnel en diminuant les heures de maintenance.

Durant les travaux, la piscine sera fermée pour des périodes qui seront aussi réduites que possibles ; les conséquences financières de ces fermetures sont incluses dans le budget.

AUTRES TRAVAUX ENVISAGÉS

Rajeunissement de l'espace du restaurant

Modernisation de l'espace restaurant. Cette rénovation apportera à la clientèle un environnement convivial et accueillant et devrait ainsi attirer une clientèle plus nombreuse également à la piscine.

Transition énergétique et diminution des charges

Remplacement du monobloc de ventilation du restaurant. La machine est en fin de vie et le restaurant ne bénéficie pas de récupération de chaleur. Cette rénovation apportera les mêmes avantages que pour le remplacement des monoblocs des vestiaires et du sauna.

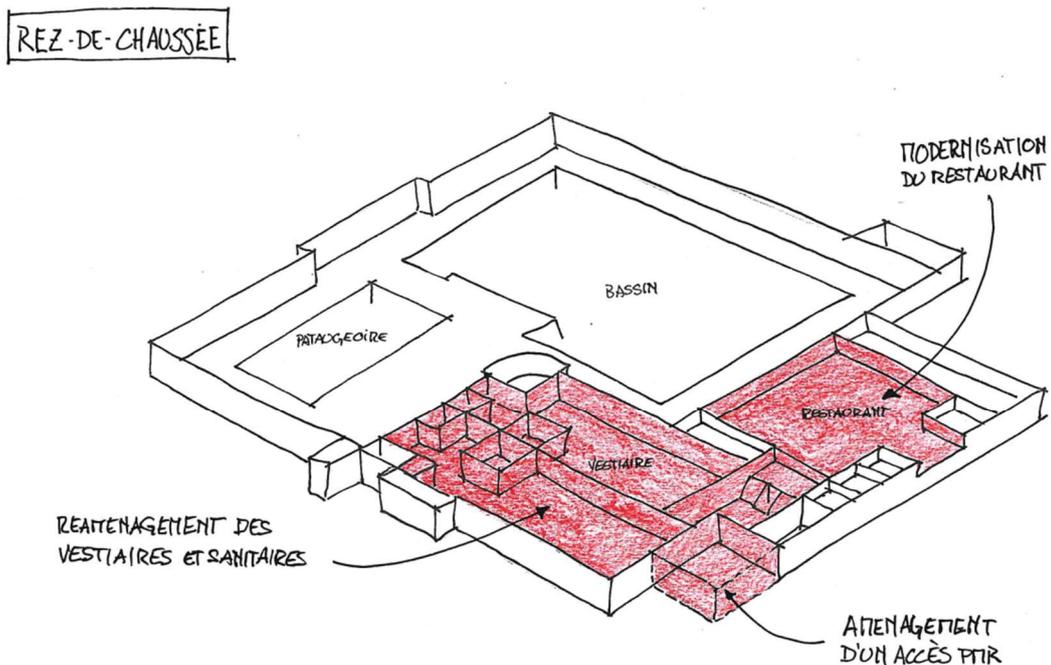
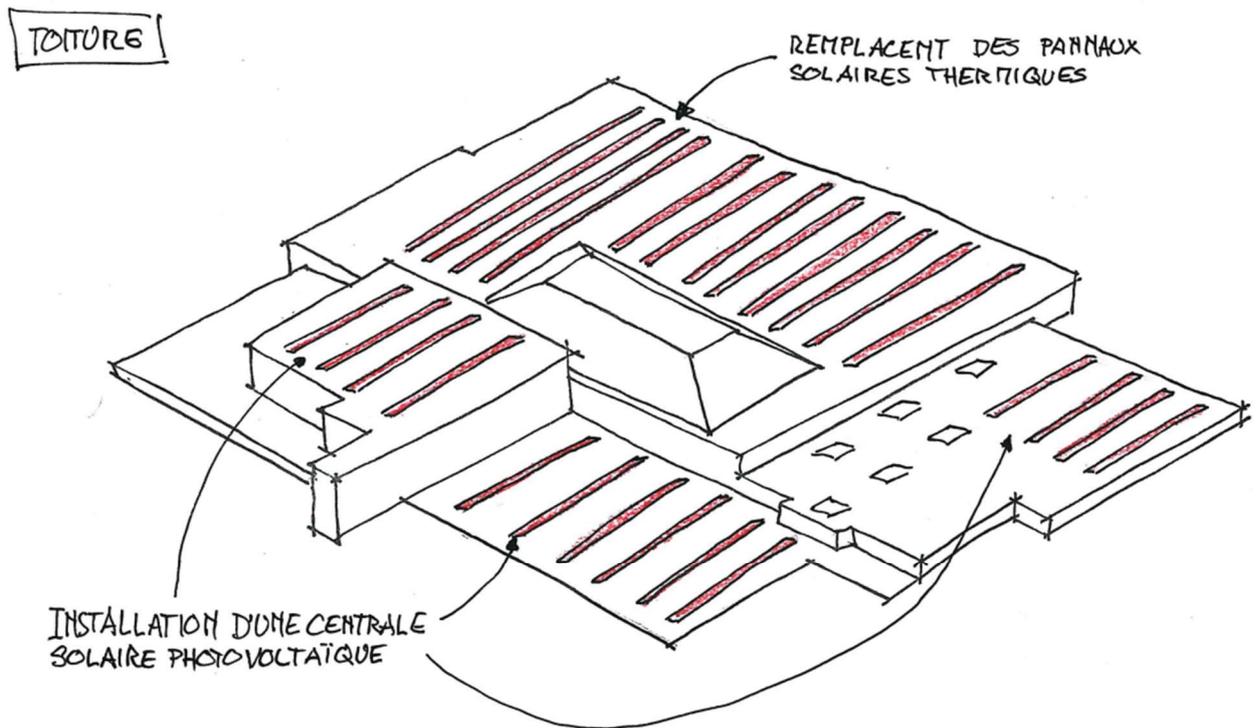
Amélioration de l'attractivité

Passage à des vestiaires mixtes avec cabines d'habillage traversantes. Ceci se ferait dans le cadre de la rénovation des vestiaires évoquée en phase 1. Une telle organisation des vestiaires améliore le confort et l'intimité des usages. Les piscines récentes fonctionnent habituellement sur ce principe.

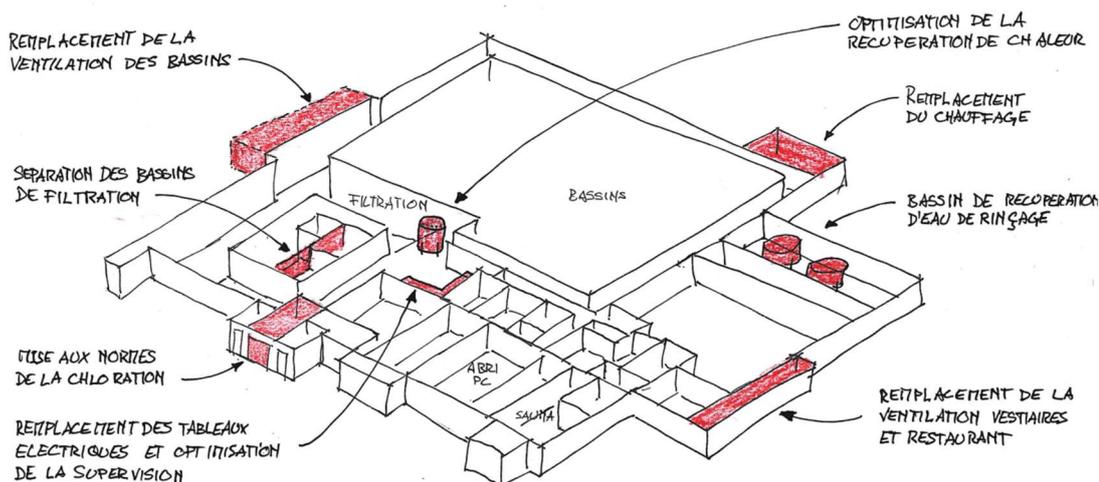
Améliorations énergétiques prévisibles

Avec les travaux et optimisations proposés, les ingénieurs spécialisés estiment un gain d'environ 25% de charges d'exploitation en consommation d'énergie. Evolution prévue de la consommation d'énergie :

Schémas d'intervention



SOUS-SOL



VISION D'AVENIR

Une fois l'exploitation de la piscine assurée par les rénovations évoquées ci-dessus, la volonté du Conseil d'administration pour l'avenir est de réduire au maximum les charges d'exploitation, en particulier :

- En maximisant les réductions de consommation énergétique de la piscine.
- En optimisant les tâches du chef d'exploitation et des gardes-bains par une plus grande autonomie dans les travaux de maintenance, d'entretien et dans les tâches opérationnelles.
- En optimisant les horaires d'ouverture afin de tenir compte des fluctuations saisonnières, ce qui aura pour effet également de réduire les coûts du personnel.

Mais également d'augmenter les recettes, en particulier :

- En optimisant l'attractivité de la piscine.
- En optimisant les possibilités de cours et d'activités offertes au public.
- En menant une réflexion concernant les tarifs des entrées et des abonnements.
- En optimisant les activités extérieures, notamment en été.
- En proposant une meilleure visibilité pour les entreprises régionales soutenant financièrement la piscine couverte de l'Orval.

PRÉAVIS DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Piscine de l'Orval SA est un atout régional essentiel, mais sa viabilité est menacée par des défis financiers persistants. Les mesures proposées, avec l'instauration d'un déficit annuel maximum acceptable

et les investissements planifiés, visent à assurer sa pérennité et son rôle central dans l'offre touristique régionale. Le plan proposé est le fruit de nombreuses discussions et échanges entre les neuf exécutifs qui appellent tous à garantir l'avenir de la Piscine de l'Orval SA, importante non seulement en tant qu'infrastructure de sport et de loisirs, mais aussi d'apprentissage à la natation pour les enfants de la région. Les autres communes actionnaires vont également soumettre cette contribution périodique à leurs législatifs respectifs et la Commune mixte de Valbirse a l'occasion de donner un signal politique positif aux autres communes.

Si la piscine devait fermer définitivement, les communes devraient

- organiser des déplacements pour garantir les cours de natation des écoliers ; les coûts de transports et d'utilisation d'une autre piscine ne sont pas négligeables.
- démolir les installations et le bâtiment, avec des coûts importants.

L'exécutif et le législatif ont préavisé favorablement cette dépense. La possibilité a été offerte à des opposants constitués de faire figurer leurs arguments dans ce message mais aucun groupement ne s'est annoncé.

Les autorités communales vous recommandent à l'**unanimité de voter OUI** le 9 juin 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL